

CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

ASSOCIATION

La Patte Nordique, bien-être animal

(418)-633-1518

magali.boulet@outlook.com

Saint-Aimé-des-Lacs, Québec

et

La Truffe des Neiges, pension et éducation canine

(418)-281-0063

latruffedesneiges@gmail.com

La Malbaie, Québec

LE CÉDANT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse résidentielle :

Adresse courriel :

Numéro de téléphone : _____ (_____)- _____ - _____

L'ANIMAL

Nom :

Espèce :

Race :

Couleur :

Poids :

Sexe :

Date de naissance (présumée) :

Stérilisé(e) :

de micropuce/ tatouage :

Particularités physiques :

VOS INITIALES

Placement de l'animal fait par : l'association de La Patte Nordique et La Truffe des Neiges.

Date de la prise en charge : _____

Les conditions et clauses du contrat

Cochez à l'aide d'un crochet chaque énoncé.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à offrir un service respectueux, sans jugement puis, à échanger avec ses clients de façon courtoise et bienveillante.
- L'association s'engage à fournir un accompagnement et des conseils professionnels au client, tout en respectant son libre choix concernant la future famille de son animal.
- Le contrat peut être modifié par l'association si cela est nécessaire pour le bien-être de l'animal.
- Une copie de ce contrat ainsi qu'un reçu de facture vous sera transmis par courriel.

ENGAGEMENTS DU CÉDENT

- Le cédant certifie avoir engagé l'association afin de trouver un nouveau foyer à l'animal identifié dans le présent contrat en connaissance du processus.
- Le cédant autorise l'association à prendre des photos et des vidéos de l'animal pour son placement.
- Le cédant autorise l'association à organiser des rencontres en personne avec les futurs adoptants afin de faciliter le choix de la future famille.
- Le cédant s'engage à respecter les conseils de l'association pour le bien-être de son animal durant tout le processus de prise en charge et ce jusqu'à son adoption officielle.
- Le cédant est **responsable légalement** de l'animal jusqu'à son adoption officielle (signature du contrat par le nouvel adoptant).
- En cas d'accident, de blessures mineurs ou graves à l'animal, de blessures mineurs ou graves à un humain fait par l'animal, de morsures, bris de matériel, décès de l'animal, vol de l'animal, perte ou fugue de celui-ci, le cédant s'engage à exonérer

VOS INITIALES

l'association de toute responsabilité. En conséquence, le cédant ne peut tenter de poursuites, que ce soit par le biais de négociations à l'amiable ou d'une action en justice, à l'encontre de l'association pour tout préjudice résultant des actions de l'animal.

- Le cédant s'engage à fournir à l'association des informations honnêtes et importantes sur son animal, tel que, problèmes de santé et problèmes de comportements.
- Le cédant comprend que le processus de prise en charge peut être long et qu'aucun comportement inapproprié sera toléré au sein de l'association et que des mesures judiciaires peuvent être engagées contre vous si nécessaire.
- L'animal peut être placé dans une de nos familles d'accueil si c'est nécessaire pour son bien-être. Le cédant restera le **propriétaire légal** de l'animal jusqu'à la date de son adoption et devra ainsi couvrir les frais de nourriture et soins vétérinaire à la famille d'accueil.
- À la suite d'un échec d'adoption, l'association devient automatiquement propriétaire légal de l'animal.
Si le nouvel adoptant ne désire plus l'animal, vous pouvez choisir de reprendre l'animal et continuer le processus jusqu'à son adoption, à vos frais.
- Aucune rémunération ni remboursement est offert par l'association à l'égard du cédant peu importe la durée du processus et autres raisons évoquées.
- Le paiement **complet** de la prise en charge doit être réglé la journée même de la première rencontre d'évaluation (bilan comportemental de l'animal) et signature du contrat. Aucun remboursement n'est possible par la suite peu importe les raisons évoquées.
- En cas de bris et non-respect du contrat de la part du cédant, l'association peut cesser le processus et aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Le cédant peut mettre fin au processus à tout moment, sans remboursement possible.

VOS INITIALES

- Je confie mon animal à une famille d'accueil choisie par l'association jusqu'à son adoption.
- Je garde mon animal jusqu'à son adoption.
- Je cède immédiatement mon animal à l'association en me libérant légalement de toute responsabilité.

Je _____, atteste avoir lu et compris les clauses du contrat de prise en charge énoncés plus haut et que les frais associés sont non remboursables.

Autres informations

La Patte Nordique et La Truffes des Neiges sont deux entreprises distinctes qui reçoivent aucunes subventions.

Nous sommes une association à but non-lucratif. Aussi, les sommes récoltées sont entièrement dédiées à nous et au bien-être des animaux. Aucun bénévolat n'est rémunéré.

Conditions tarifaires :

Frais de prise en charge : _____ \$

Type de paiement : Virement Comptant

Date de paiement : _____

Signé à _____, le _____

Signature du **cédant** : _____

Signature de **La Patte Nordique** : _____

Signature de **La Truffe des Neiges** : _____

VOS INITIALES